

Direction Générale Adjointe Infrastructures
Départementales
Direction des Routes

Réf. : HH - N° 23-248

Dossier suivi par : Henri HERMET
Service : Gestion de la Route

La Présidente du Conseil départemental
de la Lozère à
(c.f liste des destinataires)

Mende, le 11 JUIL. 2023

Objet : Arrêté n° 23 1893 en date du 11 JUIL. 2023

PJ : Arrêté portant limitation de vitesse

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté cité en objet.

Liste des destinataires

Transmission électronique :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Lozère
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Chef de l'UTCD de Chanac

Transmission par courrier :

- Monsieur le Maire de Meyrueis

Pour la Présidente du Conseil départemental
Le Directeur des Routes
Grégory ROCHETTE

Direction Générale Adjointe Infrastructures
Départementales
Direction des Routes
Service Gestion de la Route

Arrêté N° 23 1893

portant limitation de vitesse sur la RD
996 sur la commune de Meyrueis

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3131-2 et 3221-4 et 5,
- VU le code de la route et notamment les articles L 411-3 et 413-1 à 5, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1, 2, 14 et 14-1,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, et notamment la 4ème partie, "signalisation de prescription", approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 23-1885 du 11 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes,
- Considérant** que la vitesse des usagers sur la **RD 996** est excessive en période estivale compte tenu de la configuration des lieux, de la présence d'un camping en bordure de RD et que les mesures envisagées ont pour but d'améliorer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des motifs ci-dessus indiqués, les prescriptions ci-dessous seront instaurées **du 1^{er} juillet au 31 août** de chaque année.

ARTICLE 2 : Les limitations de vitesse décrites ci-après sont instituées ou maintenues sur la **RD 996** :

Entre les 2 PR ci-dessous		Limitation de vitesse	Sens	Observations éventuelles
20+597	21+266	50 km/h	Le Rozier → Meyrueis	Traversée du camping « Le Capelan »
21+266	20+597	50 km/h	Meyrueis → Le Rozier	
20+633	20+945	-	Le Rozier → Meyrueis	Interdiction de doubler mise en place sur la section comprise entre ces PR
20+945	20+633		Meyrueis → Le Rozier	

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge du Département de la Lozère.

ARTICLE 4 : Les dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté seront applicables le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'Unité Technique du Conseil départemental de Chanac.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°23-1486 du 9 mai 2023 ainsi que toutes dispositions de même nature prises antérieurement.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Conformément au code des tribunaux administratifs, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Madame la Présidente du Conseil départemental de Lozère, Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 11 Juillet 2023
Pour la Présidente du Conseil départemental
Le Directeur des Routes
Grégory ROCHETTE

Acte exécutoire
Mende, le 11 Juillet 2023
Pour la Présidente du Conseil départemental
Le Directeur des Routes
Grégory ROCHETTE